



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 145 de l'ordre du jour

### Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

## Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : rapport sur l'exécution du budget de 2022 et projet de budget pour 2024

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2022 ([A/78/390](#)) et le projet de budget du Mécanisme pour 2024 ([A/78/534](#)). Il était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers audités du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ([A/78/5/Add.15](#)), et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes, figurant dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ([A/78/333/Add.1](#)). Dans le cadre de l'examen des rapports susmentionnés, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites datées du 14 novembre 2023.

#### II. Exécution du budget de 2022

2. Dans sa résolution [76/243](#), l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit d'un montant total de 89,7 millions de dollars bruts (81,3 millions de dollars nets) pour 2022. Les dépenses enregistrées en 2022 se sont chiffrées à 82,7 millions de dollars bruts (74,9 millions de dollars nets), soit un excédent budgétaire de 7,0 millions de dollars bruts (6,4 millions de dollars nets). Par ailleurs, le montant des engagements pris au titre d'exercices antérieurs qui ont été annulés et des produits



divers comptabilisés en provisions dans les états financiers de 2022 s'est élevé à 3,4 millions de dollars. Cette somme fait partie du solde total remboursable, à savoir un montant brut de 10,4 millions de dollars (montant net : 9,8 millions de dollars), qu'il est proposé de déduire des contributions des États Membres au budget du Mécanisme pour 2024 (A/78/390, par. 1). Le fait que les dépenses aient été inférieures aux prévisions s'explique principalement par le report du procès dans l'affaire *Kabuga*, initialement prévu pour janvier 2022, au mois de septembre 2022, en raison de changements de procédure rendus nécessaires par l'état de santé de l'accusé [ibid., par. 2 a) et 5 a)].

3. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du rapport sur l'exécution du budget figurent aux paragraphes 10 et 11 dudit rapport. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport sur l'exécution du budget, notamment des montants définitifs des dépenses de 2022, à savoir un montant brut de 82 707 600 dollars et un montant net de 74 967 700 dollars, et approuve la restitution aux États Membres, sous la forme d'une déduction des contributions dues pour 2024, de l'excédent de 2022 (montant brut : 10 351 600 dollars ; montant net : 9 778 600 dollars).**

### III. Recommandations des organes de contrôle

4. Le Comité des commissaires aux comptes indique que, sur les 25 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2021, 6 (24 %) avaient été appliquées, 7 (28 %) étaient en cours d'application et 12 (48 %) n'avaient pas été appliquées (A/78/5/Add.15, par. 9 ; voir également le tableau 1).

Tableau 1  
État d'application des recommandations

Rapport (année sur laquelle porte l'audit)	Nombre de recommandations émises	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022
<a href="#">A/73/5/Add.15</a> , chap. II (2017)	11	1	–	1	–	–	1
<a href="#">A/74/5/Add.15</a> , chap. II (2018)	8	1	–	–	1	–	1
<a href="#">A/75/5/Add.15</a> , chap. II (2019)	20	8	2	3	3	–	6
<a href="#">A/76/5/Add.15</a> , chap. II (2020)	11	5	–	3	2	–	5
<a href="#">A/77/5/Add.15</a> , chap. II (2021)	10	10	4	–	6	–	6
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>25</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>–</b>	<b>19</b>

5. Compte tenu de l'absence de progrès, le Comité des commissaires aux comptes espère que le Mécanisme accélérera l'application des recommandations, en particulier celles datant des années auditées 2017, 2018 et 2019, qui sont en souffrance depuis plus de trois ans. Il a également souligné que certaines recommandations en souffrance étaient liées à la réduction des effectifs du Mécanisme, notamment l'élaboration d'une stratégie organisationnelle à long terme qui porterait sur des questions essentielles telles que les locaux, le matériel et le personnel (ibid., par. 10 et 14). **Le Comité consultatif prend note avec préoccupation des recommandations du Comité des**

**commissaires aux comptes qui n'ont pas encore été appliquées et réaffirme que le Mécanisme devrait continuer d'améliorer le taux et les délais d'application des recommandations (voir également A/77/626, par. 4 et A/76/577, par. 5).**

6. Le Comité consultatif rappelle qu'en 2023, le Bureau des services de contrôle interne a mené un audit sur la réduction des effectifs du Mécanisme (2023/012) et conclu que le processus avait été mené de façon satisfaisante mais qu'il pouvait être encore amélioré. Il a été recommandé que le Mécanisme : a) évalue l'opportunité de réviser la politique de réduction des effectifs adoptée en 2018 (A/77/626, par. 25), compte tenu des possibilités de départs négociés et de la nouvelle instruction administrative sur le redimensionnement ou la restructuration entraînant des licenciements (ST/AI/2023/1), publiée en février 2023 ; b) veille à ce que les documents d'évaluation de la performance de tous les membres du personnel soient dûment remplis et à ce que les performances « dépassant les attentes » soient justifiées de manière adéquate afin de garantir l'équité et la cohérence de la procédure d'examen comparatif. Le Mécanisme a indiqué que les recommandations seraient appliquées d'ici juin 2024 (2023/012, annexe). **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des performances dans l'ensemble de l'Organisation, notamment grâce au Système d'évaluation et de notation des fonctionnaires (résolution 77/278, par. 37).**

7. Le Secrétaire général indique dans son rapport que l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne sur les méthodes et les travaux du Mécanisme a été effectuée en 2023, conformément à la résolution 2637 (2022) du Conseil de sécurité, et aboutira à la présentation d'un rapport d'évaluation début 2024 (A/78/534, par. 13).

#### IV. Mandat

8. En 2023, le Mécanisme a mené à terme les procédures judiciaires ad hoc dans les affaires concernant les crimes les plus graves, renvoyées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'arrêt dans le nouveau procès *Stanišić et Simatović* ayant été rendu en mai 2023 et la procédure dans l'affaire mettant en cause Félicien Kabuga ayant été suspendue pour une durée indéfinie en septembre 2023 en raison de l'état de santé de l'accusé. Les principales activités judiciaires ad hoc s'achevant, le Mécanisme deviendra en 2024 une institution véritablement résiduelle qui s'emploiera principalement à exercer les activités permanentes énoncées dans son mandat, à savoir la protection des victimes et des témoins, le contrôle de l'exécution des peines, la fourniture d'une assistance aux juridictions nationales, et la conservation et la gestion des archives. En outre, le Mécanisme s'attachera à rechercher les trois accusés qui sont toujours en fuite et assurera le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, tout en menant d'autres activités judiciaires ponctuelles en fonction des besoins (ibid., avant-propos et par. 1 et 2).

9. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les autorités rwandaises devaient encore engager des poursuites contre les trois dernières personnes recherchées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (Aloys Ndimbati, Charles Sikubwabo et Charles Ryandikayo). Le Bureau du Procureur du Mécanisme pense pouvoir localiser ces trois personnes d'ici la fin de 2024, ce qui lui permettra de mener à terme les activités de recherche des fugitifs. **Le Comité consultatif note que le Mécanisme compte s'acquitter de ses fonctions de recherche des fugitifs d'ici la fin de 2024.**

10. En ce qui concerne les activités d'assistance aux juridictions nationales, le Secrétaire général indique qu'en 2024, le Mécanisme continuera d'aider les autorités

nationales, principalement au Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie, dans le cadre des enquêtes et des actions en justice nationales portant sur des violations graves du droit international humanitaire (ibid., par. 3). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la charge de travail était essentiellement liée au soutien apporté chaque année par le Bureau du Procureur dans plus de 150 affaires nationales, qui consistait principalement à : a) répondre aux demandes d'accès aux informations figurant dans le recueil des éléments de preuve du Bureau du Procureur en vue de leur utilisation dans le cadre des enquêtes et des poursuites au niveau national ; b) prêter assistance aux enquêteurs et procureurs nationaux sur un large éventail de questions juridiques et de questions liées aux éléments de preuve, aux poursuites et à la stratégie ; c) fournir un appui spécialisé aux procureurs nationaux aux fins de l'arrestation des fugitifs du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie. De manière générale, le nombre de demandes d'assistance aux juridictions nationales devrait continuer d'augmenter. Afin de maximiser l'autonomie des autorités nationales en matière d'accès, le Greffe du Mécanisme mène des activités de renforcement des capacités et prodigue des conseils sur la façon de consulter les archives judiciaires publiques du Mécanisme et des tribunaux qui l'ont précédé et de présenter une demande d'accès à des archives confidentielles. **Le Mécanisme ayant mené à terme ses principales activités judiciaires, le Comité consultatif l'encourage à poursuivre ses efforts pour fournir une assistance aux juridictions nationales, conformément à son mandat et aux résolutions de l'Assemblée générale, en temps voulu et au moindre coût, notamment en rationalisant ses opérations, en adoptant des pratiques exemplaires et en mettant à profit les enseignements tirés de l'expérience. Il compte que de nouvelles informations sur la question, notamment sur les incidences financières, figureront dans le prochain rapport du Secrétaire général.**

11. En ce qui concerne la protection des victimes et des témoins, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que 1 884 des quelque 2 300 témoins qui avaient déposé devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda/division d'Arusha du Mécanisme l'avaient fait en tant que témoins protégés, et qu'environ 1 300 des 4 600 témoins qui avaient déposé devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie/division de La Haye du Mécanisme avaient bénéficié de mesures de protection. Selon le niveau de risque, il peut être nécessaire d'adopter des mesures de protection judiciaires, telles que l'attribution d'un pseudonyme et la déformation de la voix et du visage des témoins durant leur déposition, et des mesures de protection extrajudiciaires, qui peuvent aller de la formulation de recommandations générales en matière de sécurité à une réinstallation temporaire ou permanente dans une autre juridiction. En outre, les services fournis sont adaptés aux besoins particuliers des témoins, à la nature du conflit et à la situation géographique, entre autres. Dans le cas des témoins rwandais, les mesures de protection se sont notamment caractérisées par la fourniture de soins médicaux confidentiels, tels qu'un soutien psychosocial et une aide psychologique, à environ 1 012 personnes vulnérables. Le Mécanisme proposant de fermer son antenne de Kigali en septembre 2024, il prévoit d'assurer le transfert sans heurt de ses services de soutien médical confidentiel au Gouvernement rwandais ou à d'autres entités non gouvernementales au Rwanda, en consultation avec les autorités, mais les consultations officielles n'ont pas encore commencé. Afin de garantir aux témoins le niveau de confidentialité et de sécurité le plus élevé, le Mécanisme entend assurer le transfert et la mise en œuvre de solides mesures de protection ainsi que la transmission du savoir-faire technique lié à certains besoins et à certaines procédures spécifiques. Le Comité a été informé qu'avec la conclusion des procédures menées dans les affaires concernant les crimes les plus graves, les crédits demandés pour 2024 au titre des objets de dépense autres que les postes, qui serviraient à financer la poursuite des activités d'appui aux témoins et aux victimes ayant déposé dans des affaires liées au

Rwanda, s'élèveraient à 184 300 dollars. **Compte tenu du calendrier envisagé et de la nécessité de maintenir le niveau de confidentialité et de sécurité le plus élevé, le Comité consultatif compte que le Mécanisme étudiera les possibilités de continuer de fournir des services aux témoins protégés vulnérables au Rwanda dans la limite des ressources disponibles.**

12. En ce qui concerne la conservation et la gestion des archives du Mécanisme et des tribunaux qui l'ont précédé, le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 5 de sa résolution [77/261](#), l'Assemblée générale a encouragé le Mécanisme à achever la numérisation de ses archives, notamment en faisant appel à des contributions volontaires. En réponse à ses questions, il a été informé que le Mécanisme poursuivait la numérisation des archives audiovisuelles analogiques du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, laquelle devait être achevée d'ici la fin de 2026, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires. Au total, 52 % des archives audiovisuelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et 92 % de celles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie avaient été numérisées. Le Mécanisme poursuivait en outre la numérisation de ses 4 000 mètres linéaires de dossiers papier, environ 1 000 mètres linéaires ayant déjà été numérisés. Les documents et le matériel audiovisuel numérisés qui étaient dans le domaine public pouvaient être consultés en ligne sur le site Web du Mécanisme. Celui-ci prévoyait de solliciter des contributions volontaires pour faire avancer les projets en cours visant à préserver les archives et à y donner accès, mais les propositions de financement n'en étaient encore qu'au stade de l'ébauche. Les enseignements tirés du projet de plateforme d'accès en ligne aux archives numérisées de la Société des Nations (Total Digital Access to the League of Nations Archives Project) de l'Office des Nations Unies à Genève, qui avait été financé à l'aide de contributions volontaires, étaient une source d'inspiration à cet égard (ibid., annexe II). **Le Comité consultatif compte que le Mécanisme élaborera un plan complet visant à achever la numérisation de ses archives et en rendra compte dans le prochain projet de budget. Il encourage le Mécanisme à redoubler d'efforts pour rechercher également des contributions volontaires visant à accélérer le projet de numérisation, notamment en ayant recours aux stratégies de collecte de fonds qui ont fait leurs preuves et en mettant à profit les enseignements tirés de l'expérience (voir également [A/77/626](#), par. 11).**

13. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Mécanisme s'employait à rattraper le retard pris dans la traduction des jugements et arrêts, 17 arrêts du Tribunal pénal international pour le Rwanda (1 813 800 mots) et 9 jugements et arrêts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme (4 821 460 mots) n'ayant pas encore été traduits. La traduction en français était prévue pour la fin de 2026 et en kinyarwanda pour la fin de 2027. **Le Comité consultatif compte que le mécanisme fera des efforts supplémentaires, notamment en ayant recours à des outils informatiques, le cas échéant, pour rattraper rapidement le retard pris dans la traduction des jugements et arrêts.**

#### *Achèvement des travaux du Mécanisme*

14. Au paragraphe 4 de sa résolution [77/261](#), l'Assemblée générale a invité le Mécanisme à faire en sorte d'achever rapidement et efficacement ses activités (voir également les résolutions [76/243](#) et [75/249](#)). Au paragraphe 7 de sa résolution [2637 \(2022\)](#), le Conseil de sécurité a souligné notamment que, les fonctions résiduelles étant sensiblement limitées, le Mécanisme avait été conçu pour être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient en diminuant, et dont le personnel peu nombreux serait à la mesure de ses fonctions restreintes, et l'a prié de continuer à être guidé par ces critères dans l'exécution de ses activités. Par ailleurs, au paragraphe 11 de ladite résolution, il a demandé au

Mécanisme, dans le cadre de sa stratégie d'achèvement des travaux, de présenter en temps voulu des solutions pour le transfert des activités qu'il lui faudrait encore exécuter.

15. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'en décembre 2022, le Mécanisme avait communiqué au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux une feuille de route visant à élaborer un plan de gestion prévisionnelle des effectifs fondé sur divers cas de figure à l'échelle du Mécanisme. Ce document prévoyait que les futurs travaux du Mécanisme se dérouleraient en trois phases : a) au cours de la première phase (2022-2026), le Mécanisme achèverait ses activités judiciaires ad hoc et ses activités de recherche des fuyitifs pour se consacrer uniquement à des fonctions résiduelles permanentes ; b) au cours de la deuxième phase (2026-2032), il s'acquitterait de ses fonctions résiduelles permanentes en assumant une charge de travail importante ; c) au cours de la troisième phase (à partir de 2032), il continuerait de s'acquitter de ses fonctions résiduelles avec une charge de travail considérablement réduite. Compte tenu des progrès substantiels accomplis en 2023, deux des principales activités prévues dans le cadre de la première phase avaient déjà été menées à bien ou devaient l'être avant 2026, à savoir l'achèvement des procédures dans les affaires concernant les crimes les plus graves, survenu en 2023, et les activités de recherche des fuyitifs, qui devraient être terminées en 2024. Selon le Secrétariat, la fin des procédures dans les affaires susmentionnées avait entraîné le passage à une modalité pleinement résiduelle.

16. Par ailleurs, le Comité consultatif a été informé que la Présidente du Mécanisme présenterait au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, en décembre 2023, un cadre d'opérations visant à permettre au Mécanisme d'achever ses travaux. Ce cadre s'appuiera sur la feuille de route et comprendra un plan de gestion prévisionnelle des effectifs fondé sur divers cas de figure, ainsi que des solutions pour le transfert des activités, conformément à la résolution 2637 (2022). Il comportera également des informations sur le calendrier prévu pour l'achèvement des travaux ainsi que des observations sur la faisabilité du transfert d'activités spécifiques à d'autres entités, pour examen par le Conseil de sécurité.

**17. Le Comité consultatif prend note de l'achèvement de tous les procès en première instance et en appel dans les affaires concernant les crimes les plus graves et de l'achèvement prochain des activités de recherche des fuyitifs. Il rappelle que l'Assemblée générale a invité le Mécanisme à faire en sorte d'achever rapidement et efficacement ses activités (résolution 77/261, par. 4 ; voir également par. 23 ci-dessous).**

## **V. Évolution des budgets du Mécanisme et ressources demandées pour 2024**

### **A. Évolution des budgets du Mécanisme**

18. En réponse à ses questions, il a été fourni au Comité consultatif un tableau montrant l'évolution des budgets du Mécanisme, notamment le montant des dépenses depuis 2016-2017 (voir le tableau 2).

Tableau 2  
**Évolution des budgets du Mécanisme, y compris les dépenses, pour la période 2016-2023**  
 (En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2016-2017			2018-2019			2020		2021		2022		2023		2024
	Crédits initialement ouverts	Montant révisé des crédits ouverts	Dépenses	Crédits initialement ouverts	Montant révisé des crédits ouverts	Dépenses	Montant des crédits ouverts	Dépenses	Montant des crédits ouverts	Dépenses	Montant des crédits ouverts	Dépenses	Montant des crédits ouverts	Dépenses au 31 octobre 2023	Prévisions (avant actualisation des coûts)
Postes	40 957,9	38 701,2	36 020,8	39 442,9	40 091,4	37 807,0	21 811,0	20 118,6	24 214,8	21 689,9	20 982,8	21 608,3	17 416,8	15 505,1	15 160,2
Autres dépenses de personnel	43 674,2	43 864,0	43 905,5	79 232,0	78 723,0	72 544,8	37 873,3	38 135,2	38 895,9	37 123,0	36 029,5	32 570,3	30 399,9	24 521,9	21 487,8
Émoluments des non-fonctionnaires	8 453,1	8 665,9	4 758,6	11 549,2	11 358,5	9 566,7	5 024,2	4 545,0	4 551,9	4 410,4	4 674,2	4 373,6	5 482,4	4 950,8	4 321,4
Dépenses de représentation	31,4	31,1	30,3	21,5	21,1	6,1	10,2	0,6	10,6	0,5	10,8	5,4	11,5	1,1	11,5
Experts	333,9	326,8	359,0	287,4	284,0	409,6	155,9	0,7	214,5	–	104,7	170,6	74,6	49,4	36,0
Consultants	66,1	64,2	64,2	24,2	22,6	22,6	–	26,9	10,1	72,6	–	0,1	13,0	–	–
Voyages des représentants	339,0	337,0	1,0	411,7	413,3	0,7	329,5	48,0	231,5	60,1	245,6	229,1	203,0	1,2	287,8
Voyages du personnel	2 513,6	2 498,5	2 767,9	2 927,0	2 938,8	2 470,8	1 443,7	577,3	1 128,0	872,8	945,6	1 308,2	1 488,3	1 190,2	1 006,3
Services contractuels	8 952,2	8 988,4	8 322,3	14 784,0	14 707,2	18 779,7	8 823,7	8 582,6	7 996,9	6 603,1	7 689,7	5 833,3	8 709,7	6 278,2	6 084,4
Frais généraux de fonctionnement	14 568,3	14 641,5	11 787,2	21 046,9	20 874,4	16 237,3	8 381,6	6 740,4	8 260,8	6 924,3	8 338,1	6 278,1	8 080,1	6 576,3	7 653,8
Fournitures et accessoires	1 126,2	1 115,1	669,1	1 323,0	1 302,8	764,8	698,3	418,1	691,5	398,1	598,9	453,9	549,8	373,3	537,4
Mobilier et matériel	4 044,0	4 033,9	3 377,1	2 763,0	2 719,4	5 003,3	1 438,8	4 583,9	1 185,0	3 104,1	894,4	1 798,1	808,1	2 193,8	610,6
Aménagement des locaux	51,9	52,4	197,6	212,3	213,6	244,5	231,6	316,8	122,3	109,7	122,7	0,3	103,2	0,1	70,9
Subventions et contributions	1 833,5	1 833,5	3 162,8	1 022,5	1 020,7	1 001,4	690,0	445,7	918,0	299,0	740,3	265,3	1 610,8	135,5	1 284,3
Autres dépenses	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	73,1	–	–	–
Contributions du personnel	10 458,9	10 594,2	12 369,8	20 976,5	21 029,8	17 335,8	10 012,7	8 874,6	9 088,1	8 678,7	8 312,9	7 739,9	6 994,1	5 856,1	5 378,4
<b>Total (montant brut)</b>	<b>137 404,2</b>	<b>135 747,7</b>	<b>127 792,9</b>	<b>196 024,1</b>	<b>195 720,6</b>	<b>182 195,1</b>	<b>96 924,5</b>	<b>93 414,2</b>	<b>97 519,9</b>	<b>90 346,3</b>	<b>89 690,2</b>	<b>82 707,6</b>	<b>81 945,3</b>	<b>67 632,8</b>	<b>63 930,8</b>

19. Le Comité consultatif note une nouvelle fois que le montant total des dépenses du Mécanisme est toujours demeuré en deçà du montant approuvé et compte que des efforts supplémentaires seront faits pour affiner les prévisions budgétaires, notamment sur la base du plan de réduction des effectifs (voir également [A/77/626](#), par. 15, [A/76/577](#), par. 10 et [A/75/632](#), par. 10 ; voir également par. 23 ci-dessous).

## **B. Situation financière**

20. Le Comité consultatif s'est fait communiquer les ratios financiers mensuels du Mécanisme pour la période 2019-2023 (voir l'annexe I au présent rapport) ainsi que les fonds en caisse et les soldes des liquidités mensuels pour la même période, au 31 octobre 2023 (voir l'annexe II au présent rapport). Le montant total des liquidités du Mécanisme à la date susmentionnée s'élevait à 168 300 000 dollars, et le solde des liquidités à 17 489 100 dollars. **Le Comité prend note une nouvelle fois de la bonne situation financière du Mécanisme, y compris sa trésorerie (voir [A/77/626](#), par. 16, [A/76/577](#), par. 13, [A/75/632](#), par. 11 et [A/74/593](#), par. 13).**

## **C. Projet de budget pour 2024**

21. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les ressources demandées pour 2024 s'élèvent à 63 930 800 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution de 18 014 500 dollars (22,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023, qui s'explique principalement par la proposition de supprimer 97 postes et emplois à la fin de 2024, ainsi que par d'autres réductions de dépenses, qui tiennent à l'achèvement des procédures en première instance et en appel dans des affaires concernant les crimes les plus graves, par exemple la diminution de la somme correspondant aux émoluments des juges et la réduction des dépenses s'agissant des avocats de la défense et des procès-verbaux (voir également [A/78/534](#), par. 60 et 61).

22. Le Comité consultatif note que, malgré les réductions proposées, en 2024, le Mécanisme comptera encore 246 postes et emplois [117 postes temporaires et 129 emplois de temporaire (autre que pour les réunions)], alors que les activités judiciaires ad hoc ayant trait aux crimes les plus graves ont pris fin en 2023 et que les activités résiduelles permanentes représenteront l'essentiel de la charge de travail en 2024 (voir également le paragraphe 32 ci-dessous). D'après les informations reçues par le Comité, le Mécanisme compte procéder, en 2023, à un nouvel examen visant à recenser les besoins en personnel pour 2025 et au-delà, dans un souci d'efficacité et d'économie.

23. **Le Comité consultatif compte que, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité, le Secrétaire général présentera dans son prochain rapport un plan global de réduction des effectifs visant à rationaliser encore les ressources du Mécanisme, à réaliser de nouveaux gains d'efficacité sur la base, entre autres, de l'évaluation de la charge de travail restante et du tableau d'effectif et à réduire l'appui administratif, y compris s'agissant des services de sécurité, en ayant recours à des prestataires de services partagés.**

## 1. Postes

24. Le Secrétaire général propose 117 postes temporaires, soit une diminution de 20 postes (14,6 %) par rapport à l'effectif approuvé pour 2023.

Tableau 3

### Postes temporaires et changements relatifs aux postes proposés pour 2024

	Nombre	Classe
Effectif approuvé pour 2023	137	1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 5 P-5, 20 P-4, 28 P-3, 9 P-2/1, 22 G(AC), 15 ASS, 12 AL et 23 SM
Transferts	–	1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins, de Kigali à Arusha
Reclassements	–	2 postes de juriste (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe) (P-2) en postes de juriste (P-3)
Suppressions	(20)	4 P-4, 2 P-3, 2 P-2, 3 G(AC), 5 AL et 4 SM
Effectif proposé pour 2024	117	1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 5 P-5, 16 P-4, 28 P-3, 5 P-2/1, 19 G(AC), 15 ASS, 7 AL et 19 SM

*Abréviations* : AL = agent(e) local(e) ; ASS = agent(e) des services de sécurité ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = sous-secrétaire général(e).

25. Comme résumé dans le tableau 3 et présenté plus en détail à l'annexe III du rapport du Secrétaire général, les changements qu'il est proposé d'apporter aux postes sont les suivants : a) suppression de 20 postes temporaires, dont 15 à la division d'Arusha et 5 à la division de La Haye ; b) transfert de 1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (P-3) de Kigali à Arusha ; c) reclassement de P-2 à P-3 de 2 postes de juriste (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe).

26. Les changements proposés sont liés aux facteurs suivants :

a) La conclusion des dernières procédures en première instance et en appel instruites par le Mécanisme pour les crimes les plus graves, ce qui se traduit par la proposition de supprimer cinq postes à Arusha (3 P-4, 1 P-3 et 1 P-2) et trois postes à La Haye [1 P-3, 1 P-2 et 1 G(AC)] ;

b) La fermeture prévue, en septembre 2024, du bureau de la division d'Arusha à Kigali, ce qui se traduit par la proposition de supprimer quatre postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (2 SM et 2 AL) et trois postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 (1 SM et 2 AL) et de transférer un poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (P-3) de Kigali à Arusha ;

c) Des ajustements reposant sur la charge de travail, ce qui se traduit par la proposition de supprimer trois postes à Arusha (1 P-4, 1 SM et 1 AL) et deux postes à La Haye [2 G(AC)], ainsi que de reclasser deux postes de juriste (adjoint de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), l'un à Arusha et l'autre à La Haye, en postes de juriste (P-3), compte tenu de la hiérarchisation des fonctions permanentes.

**27. Le Comité consultatif compte que l'emplacement et le nombre des postes temporaires seront revus dans les deux divisions compte tenu des fonctions prescrites et des tâches et de la charge de travail restantes et que des justifications détaillées seront fournies dans le prochain projet de budget (voir également le paragraphe 23 ci-dessus).**

*Postes vacants et taux de vacance de postes*

28. Il ressort des informations communiquées au Comité consultatif qu'aucun poste n'est resté vacant plus d'un an au Mécanisme. S'étant renseigné, le Comité a reçu des informations sur les taux de vacance budgétisés et effectifs pour les trois dernières années (voir le tableau 4 ci-dessous).

Tableau 4  
**Taux de vacance de postes pour la période 2021-2023**

(En pourcentage)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>2021</i>		<i>2022</i>		<i>2023</i>		<i>2024</i>
	<i>Taux budgétisé</i>	<i>Taux effectif</i>	<i>Taux budgétisé</i>	<i>Taux effectif</i>	<i>Taux budgétisé</i>	<i>Taux effectif<sup>a</sup></i>	<i>Taux budgétisé</i>
<b>Arusha</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	0,2	0,3	2,8	1,1	2,4	2,0	2,4
Agents des services généraux et des catégories apparentées	0,2	0,6	1,3	0,8	0,7	1,6	0,7
<b>La Haye</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	0,2	0,1	0,9	0,5	2,4	2,5	2,4
Agents des services généraux et des catégories apparentées	0,2	0,6	0,0	0,7	0,7	0,6	0,7

<sup>a</sup> Au 31 octobre 2023.

29. **Le Comité consultatif recommande que les propositions concernant les postes que le Secrétaire général a faites au titre du Mécanisme pour 2024 soient approuvées.**

## 2. Objets de dépense autres que les postes

30. Les ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes s'élèvent à 48 770 600 dollars, ce qui représente une diminution de 15 757 900 dollars (24,4 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023, qui tient principalement à une réduction des dépenses prévues au titre des autres dépenses de personnel, des services contractuels et des émoluments des non-fonctionnaires.

### *Autres dépenses de personnel*

31. Les ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel s'élèveraient à 21 487 800 dollars, ce qui représente une diminution de 8 912 100 dollars (29,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023, qui tient principalement à la proposition de supprimer 77 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) d'ici à décembre 2024 (il en restera 129 à la fin de 2024, contre 206 à la fin de 2023). D'après les informations fournies au Comité consultatif, la diminution proposée est liée à une moindre charge de travail résultant de la suspension pour une durée indéfinie des poursuites dans l'affaire *Kabuga*, ainsi que de l'achèvement de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. Parallèlement, des efforts supplémentaires ont été faits en vue de rationaliser les opérations et de maximiser les gains d'efficacité afin de parvenir à de nouvelles réductions en envisageant, entre autres, de regrouper des unités administratives, de rehiérarchiser les activités, le cas échéant, et d'externaliser d'autres fonctions administratives vers les centres de services des Nations Unies.

32. Il ressort des informations communiquées précédemment au Comité consultatif que les titulaires des postes temporaires nécessaires à la mise en œuvre des activités permanentes constituent l'effectif de base du Mécanisme et que cet effectif est complété par un nombre plus ou moins élevé d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en fonction du volume de travail lié aux activités judiciaires (A/76/577, par. 23). Après la conclusion des procédures en première instance et en appel pour les crimes les plus graves, aucune autre activité judiciaire mobilisant beaucoup de ressources n'est prévue pour 2024.

33. Or, d'après les informations qui lui ont été fournies, le Comité consultatif note qu'il y aurait encore 137 emplois de temporaire en juillet 2024, dont : a) 37 à Arusha (auxquels viennent s'ajouter 70 postes temporaires) ; b) 99 à La Haye (auxquels viennent s'ajouter 46 postes temporaires) ; c) 1 à New York (Bureau des affaires juridiques). Le Comité note par ailleurs que les autres dépenses de personnel se sont élevées à 32 570 300 dollars pour 2022 et étaient de 24 521 900 dollars au 31 octobre 2023, contre des crédits ouverts d'un montant de 36 029 500 dollars pour 2022 et de 30 399 900 dollars pour 2023.

**34. Tout en prenant note de la réduction proposée, le Comité consultatif considère que le nombre d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) demandé n'a pas été suffisamment justifié au vu de l'achèvement des principales activités judiciaires du Mécanisme et recommande une réduction de 5 % (1 074 400 dollars) des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel.**

*Objets de dépense autres que les postes*

**35. Étant donné la réduction des effectifs et des opérations du Mécanisme et compte tenu également du niveau des dépenses, le Comité consultatif considère que des économies plus importantes peuvent être réalisées sur les ressources demandées ci-dessous. En conséquence, il formule les observations et recommande les ajustements ci-après :**

a) *Voyages du personnel* : un montant de 1 006 300 dollars, représentant une diminution de 482 000 dollars (32,4 %), permettrait notamment de financer ce qui suit : i) plusieurs voyages en Afrique de l'Ouest pour superviser l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et s'occuper de questions relatives aux personnes acquittées et libérées par le Tribunal (106 800 dollars) ; ii) des voyages entre divisions (313 300 dollars) ; iii) de multiples voyages à New York pour s'adresser à des hauts responsables, solliciter un appui pour les travaux du Mécanisme et concourir à la réalisation des aspects pertinents du mandat du Mécanisme, ainsi que la participation à des activités de formation et à des réunions et conférences professionnelles annuelles (224 300 dollars). Les dépenses se sont établies à 1 308 200 dollars pour 2022 et étaient de 1 190 200 dollars au 31 octobre 2023, contre des crédits ouverts d'un montant de 945 600 dollars pour 2022 et de 1 488 300 dollars pour 2023. Le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion par le Mécanisme a été de 50 % en 2022, contre 42 % en 2021 et 27 % en 2020 (A/78/534, tableau 16). **Le Comité consultatif souligne que le Mécanisme doit rechercher des gains d'efficience en combinant les voyages dans la mesure du possible et en s'employant à recourir, dans toute la mesure possible, aux réunions virtuelles, aux plateformes en ligne et aux outils de formation à distance et recommande une réduction de 25 % (251 600 dollars) des ressources demandées au titre des voyages du personnel. Il réaffirme que le Mécanisme devrait adopter des mesures plus strictes, dont des contrôles internes renforcés, pour respecter davantage les délais prescrits pour la réservation de**

**billets, et lui rendre compte à ce sujet dans le prochain projet de budget (voir également la résolution 75/249 de l'Assemblée générale, par. 7) ;**

b) *Frais généraux de fonctionnement* : le montant des crédits demandés, soit 7 653 800 dollars, fait apparaître une diminution de 426 300 dollars (5,3 %). Les dépenses se sont établies à 6 278 100 dollars en 2022 et étaient de 6 576 300 dollars au 31 octobre 2023, contre des crédits ouverts d'un montant de 8 338 100 dollars pour 2022 et de 8 080 100 dollars pour 2023. **Le Comité consultatif recommande une réduction de 5 % (382 700 dollars) des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement ;**

c) *Subventions et contributions* : le montant demandé, soit 1 284 300 dollars, fait apparaître une diminution de 326 500 dollars (20,3 %). Les dépenses se sont établies à 265 300 dollars en 2022 et étaient de 135 500 dollars au 31 octobre 2023, contre des crédits ouverts d'un montant de 740 300 dollars pour 2022 et de 1 610 800 dollars pour 2023. **Le Comité consultatif recommande une réduction de 10 % (128 400 dollars) des ressources demandées au titre des subventions et contributions ;**

36. **Sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 34 et 35 du présent rapport, le Comité consultatif recommande que les propositions concernant les objets de dépense autres que les postes que le Secrétaire général a faites au titre du Mécanisme pour 2024 soient approuvées.**

## VI. Questions diverses

### *Recueil des enseignements tirés*

37. Au paragraphe 7 de sa résolution 77/261, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer un recueil des enseignements et des meilleures pratiques tirés de la fermeture des anciens tribunaux. **Le Comité consultatif compte que le recueil des enseignements et des meilleures pratiques tirés de la fermeture des anciens tribunaux sera élaboré en temps voulu, dans les limites des ressources existantes, et que des informations à ce sujet seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et figureront dans le prochain rapport du Secrétaire général.**

### *Réduction des effectifs*

38. Le Mécanisme a mis en place plusieurs mesures pour venir en aide au personnel dans le cadre de la réduction des effectifs. Depuis septembre 2022, un(e) conseiller(ère) du personnel qualifié(e) propose des consultations individuelles aux membres du personnel et conduit également des sessions de groupe. Le Mécanisme propose aussi au personnel un accompagnement professionnel individualisé ainsi que des activités de formation en ligne et outils de développement des compétences, notamment des cours de langue. Dès qu'il le peut, il apporte son soutien aux membres du personnel qui ont la possibilité de travailler dans d'autres organismes des Nations Unies (voir également A/78/534, annexe II). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, ces dernières années, des membres du personnel du Mécanisme avaient été recrutés dans diverses entités du Secrétariat, dans d'autres tribunaux et mécanismes d'enquête, ainsi que dans des missions de maintien de la paix. **Le Comité consultatif prend note des mesures mises en œuvre par le Mécanisme pour venir en aide au personnel durant la phase de réduction des effectifs et compte que davantage d'efforts seront faits pour l'accompagner dans la recherche de perspectives d'emploi, dans le plein respect du cadre réglementaire applicable, et que des informations à jour figureront à ce sujet**

**dans le prochain rapport budgétaire (voir également la résolution 77/261, par. 8, et A/77/626, par. 25).**

#### *Liquidation des actifs*

39. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la valeur comptable totale des immobilisations corporelles, dont les bâtiments appartenant au Mécanisme, s'élevait à 12 582 000 dollars. Le Mécanisme disposait de 982 ordinateurs, dont 375 avaient été attribués au personnel, 2 ordinateurs ayant été attribués à certains membres du personnel. Sur les ordinateurs restants : a) 165 étaient en stock, soit pour être utilisés comme ordinateurs de rechange, soit en attendant d'être comptabilisés en pertes/cédés ; b) 164 étaient utilisés dans des installations communes, telles que des salles d'audience et des salles de réunion ; c) 115 servaient pour le soutien technique ; d) 84 étaient utilisés dans le cadre de la mise à niveau des systèmes existants, qui interviendrait en 2024 ; e) 79 avaient été attribués à des non-fonctionnaires, dont des avocats de la défense et des stagiaires. Le Comité a été informé que, en 2022, le Mécanisme avait cédé 148 ordinateurs, 15 véhicules et 8 meubles pour une valeur comptable résiduelle de 9 016 dollars. Le Mécanisme préparait également un plan en vue de la cession, à terme, des ouvrages et du matériel se trouvant dans la bibliothèque, notamment en en faisant don, selon qu'il conviendrait, aux institutions de l'État dans lequel se situait l'installation, conformément aux observations faites par le Comité dans son précédent rapport [voir A/77/626, par. 18 c)]. **Le Comité consultatif compte que le Mécanisme respectera strictement les règles et réglementations pertinentes tout en tenant compte des enseignements tirés en ce qui concerne la cession des actifs excédentaires et fournira des informations détaillées dans le cadre du prochain projet de budget.**

#### *Ressources extrabudgétaires*

40. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les ressources extrabudgétaires prévues pour 2024, d'un montant de 1 050 200 dollars, permettront notamment de financer huit postes, contre neuf en 2023. Les ressources continueront de servir à financer un projet visant à réduire l'arriéré des affaires de crimes de guerre au niveau national, ainsi qu'à aider les enseignants du secondaire et du supérieur des pays de l'ex-Yougoslavie à aborder en classe les conflits des années 1990 sur la base de faits établis par la justice et à mieux faire connaître et comprendre les crimes commis pendant cette période aux étudiants en droit de la région (A/78/534, par. 62 ; voir également A/77/528, par. 64).

41. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, en 2023, dans le cadre de programmes financés intégralement par des partenaires extérieurs, le Bureau du Procureur avait organisé des séances de formation sur les violences sexuelles liées aux conflits et la poursuite des auteurs de crimes internationaux à l'intention des procureurs des pays suivants : Côte d'Ivoire, Eswatini, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Sénégal. **Le Comité consultatif compte que des informations plus complètes concernant les contributions volontaires reçues, y compris les efforts de collecte de fonds entrepris, les activités financées et les liens avec le mandat du Mécanisme, seront fournies dans le prochain rapport budgétaire (voir également le paragraphe 12 ci-dessus).**

#### *Coopération avec d'autres entités*

42. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, à La Haye, le Mécanisme partage ses locaux avec le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et apporte un soutien limité donnant lieu à remboursement (A/78/534, par. 4). En réponse à ses

questions, le Comité consultatif a été informé que le soutien fourni par le Mécanisme selon le principe du recouvrement des coûts concernait des locaux à usage de bureaux, l'infrastructure et le soutien informatiques, les états de paie, un appui limité en matière de finances et un espace de stockage physique. Ayant demandé des précisions, il a été informé également qu'il n'était pas prévu de déménager le Tribunal spécial résiduel à Arusha : si les locaux d'Arusha étaient suffisamment grands pour accueillir le personnel du Tribunal spécial résiduel, ils ne le seraient pas pour y conserver les archives. Le Comité rappelle à cet égard que les archives du Tribunal spécial résiduel, qui, conformément au Statut de ce dernier, devraient se trouver dans les mêmes locaux que le Tribunal, sont conservées gratuitement aux Archives nationales du Royaume des Pays-Bas, à La Haye. Bien qu'aucune prévision de dépenses n'ait été établie pour leur transfert à Arusha, on pouvait s'attendre à ce que des aménagements coûteux soient nécessaires pour remplir les strictes conditions encadrant la prise en charge d'archives supplémentaires sur le site d'Arusha (A/77/626, par. 40, et A/76/7/Add.9, par. 22). Le Comité examine plus avant les questions liées à la coopération entre le Mécanisme et le Tribunal spécial résiduel dans son rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel (A/78/7/Add.12).

43. En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité consultatif que le Mécanisme coopérait régulièrement et étroitement avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide sur diverses questions d'intérêt commun, telles que le négationnisme, le révisionnisme et la glorification des criminels de guerre. La Conseillère spéciale collaborait également avec des représentants du Mécanisme dans le cadre de nombreuses activités visant à appeler l'attention sur les génocides commis en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda et à condamner le négationnisme, notamment en coordonnant sa participation à des conférences, à des réunions d'experts, à des manifestations commémoratives et à des rencontres avec les victimes. **Le Comité consultatif compte que la coopération entre le Mécanisme et la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide se poursuivra et que des informations actualisées seront fournies dans le prochain rapport du Secrétaire général.**

## VII. Conclusion

44. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne le financement du Mécanisme pour 2024 sont indiquées au paragraphe 84 du projet de budget (A/78/534). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les ressources demandées pour 2024 au titre du Mécanisme, sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport.**

## Annexe I

## Ratios financiers mensuels du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour la période 2019-2023 (au 31 octobre 2023)

Ratios	2023											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	2,2	2,1	2,1	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8	1,8	1,7	–	–
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	8,4	8,3	7,9	7,5	7,6	7,4	6,9	7,0	6,6	5,7	–	–
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	8,3	8,2	7,8	7,4	7,6	7,4	6,8	6,9	6,6	5,7	–	–
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	4,2	4,5	4,4	4,1	4,3	4,1	3,8	3,8	4,4	3,9	–	–
Ratios	2022											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6	1,5	1,5	1,4	1,7
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	13,0	13,2	12,2	12,2	12,6	12,6	11,6	11,7	11,3	10,1	8,7	4,9
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	12,9	13,1	12,2	12,2	12,6	12,6	11,5	11,6	11,2	10,0	8,7	4,9
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	6,9	7,8	7,4	7,5	7,8	7,4	7,4	7,9	8,0	7,1	6,1	3,4
Ratios	2021											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	1,9	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6	1,5	1,5	1,4	1,3
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	13,1	13,0	12,9	12,3	11,1	11,5	11,2	11,3	10,7	10,3	9,4	5,5
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	13,0	13,0	12,8	12,2	11,0	11,4	11,1	11,2	10,7	10,2	9,3	5,5
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	6,5	6,8	6,9	7,6	6,9	7,1	6,8	7,3	7,3	7,0	6,4	4,0

<i>Ratios</i>	<i>2020</i>											
	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	2,2	2,1	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8	1,8	1,7	1,7	1,6	1,3
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	19,0	20,9	17,4	16,9	15,5	15,9	14,4	15,0	14,7	13,7	14,2	5,6
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	18,8	20,7	17,3	16,8	15,4	15,8	14,3	15,0	14,6	13,7	14,2	5,6
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	10,2	11,8	10,6	11,0	10,1	10,3	9,8	10,2	10,5	9,8	10,1	4,0
<i>Ratios</i>	<i>2019</i>											
	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	1,9	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6	1,5	1,4	1,5
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	23,7	25,2	22,6	24,1	23,6	23,5	23,1	22,1	22,4	21,8	20,5	11,2
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	23,5	25,0	22,5	24,0	23,5	23,4	22,9	22,0	22,3	21,7	20,4	11,1
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	12,1	13,9	14,6	15,6	15,7	15,5	15,0	14,6	14,7	15,2	14,2	8,6

## Annexe II

### Fonds en caisse et soldes des liquidités mensuels du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour la période 2019-2023

#### A. Fonds en caisse<sup>a</sup>

(En millions de dollars des États-Unis)

	2021	2022	2023
Janvier	165,7	163,8	162,7
Février	167,0	175,7	168,5
Mars	166,9	174,6	170,5
Avril	184,5	173,2	164,8
Mai	180,3	170,0	161,9
Juin	175,5	161,4	158,2
Juillet	168,6	169,6	154,0
Août	171,9	171,1	146,8
Septembre	174,9	174,5	169,5
Octobre	169,1	168,7	168,3
Novembre	163,3	161,7	
Décembre	161,5	157,8	

<sup>a</sup> Comprenant ceux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

#### B. Soldes des liquidités

(En dollars des États-Unis)

Année	Période	Solde des liquidités cumulé
		2021
2021	1	20 234 411,61
2021	2	21 607 587,97
2021	3	21 441 967,77
2021	4	39 101 137,54
2021	5	34 898 509,49
2021	6	29 377 983,21
2021	7	22 474 202,96
2021	8	25 725 722,16
2021	9	28 778 585,34
2021	10	22 988 902,44
2021	11	17 178 019,83
2021	12	10 633 950,89

---

<i>Année</i>	<i>Période</i>	<i>Solde des liquidités cumulé</i>
		<i>2022</i>
2022	1	19 153 193,62
2022	2	31 069 341,25
2022	3	29 949 826,10
2022	4	28 492 005,17
2022	5	25 213 250,26
2022	6	17 445 708,45
2022	7	25 612 386,67
2022	8	27 085 672,07
2022	9	30 504 248,79
2022	10	24 608 976,14
2022	11	17 290 278,49
2022	12	11 596 947,83
		<i>2023</i>
2023	1	14 947 299,45
2023	2	20 723 835,78
2023	3	22 721 043,27
2023	4	16 985 400,98
2023	5	14 058 449,92
2023	6	8 952 478,23
2023	7	29 548 879,97
2023	8	22 345 786,68
2023	9	18 603 381,49
2023	10	17 489 111,77

---